



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2020-141

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2020

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2020-08-17-003 - arrêté n° DDCS-PPSJ/2020-0159 portant composition des membres de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute Savoie (4 pages)

Page 4

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2020-08-05-001 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2020-20 Procuration sous-seing privé de Françoise Grangé, comptable public, responsable de la trésorerie de La Roche-sur-Foron, à Sylvie RUPIL. (1 page)

Page 9

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-18-001 - ARP_DDT_2020_1030 de réglementation de la circulation sur l'A41N afin de réaliser des travaux de maintenance du tunnel du Mont Sion (4 pages)

Page 11

74-2020-08-13-003 - Arrêté n° DDT-2020-1025 du 13 août 2020 portant création de la forêt communale et la première application du régime forestier. Commune : Arthaz-Pont-Notre-Dame (4 pages)

Page 16

74-2020-08-13-004 - Arrêté n° DDT-2020-1026 du 13 août 2020 portant application du régime forestier. Commune : Manigod (2 pages)

Page 21

74-2020-08-13-005 - Arrêté n°DDT-2020-1027 du 13 aout 2020 portant sur la mise en place d'un nouveau balisage au port de Doussard à titre expérimental (3 pages)

Page 24

74-2020-08-12-002 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1009 du 12 août 2020 de réglementation de la circulation sur la RN 205, dans le sens Chamonix-Genève, sur la commune de Passy, afin de réaliser les travaux d'achèvement du chantier piloté par la commune de Passy sur l'avenue de la Plaine (4 pages)

Page 28

74-2020-08-12-003 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1010 du 12 août 2020 de réglementation de la circulation sur la RN 205 et l'A40, dans les deux sens de circulation, sur les communes des Houches et de Passy, afin de réaliser les travaux de réfection des encorbellements de la descente des Egratz (4 pages)

Page 33

74-2020-08-12-004 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1011 du 12 août 2020 de réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK 14.100 et le PK 7.000 dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, afin de réaliser les travaux de réfection des chaussées du PK 11.000 au PK 9.580 de la RN 205 en amont et à l'intérieur du tunnel des Chavants (4 pages)

Page 38

74-2020-08-13-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1020 autorisant l'organisation des épreuves de chiens de chasse sur petit gibier de montagne le 5 septembre 2020 sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains (2 pages)

Page 43

74-2020-08-13-002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1021 autorisant l'association communale de chasse agréée de Vulbens à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020 (4 pages)

Page 46

74-2020-08-14-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1028 autorisant l'association communale de chasse agréée de Marin à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020 (4 pages)	Page 51
74-2020-08-12-001 - arrêté-DDT-2020-1012 retrait Autorisation d'enseigner Madame Marie-Rosalie CASTELLANO, épouse MUGNIER (2 pages)	Page 56
74-2020-08-17-002 - arrêté-DDT-2020-1029 retrait Autorisation d'enseigner Madame Pascale DUPRAZ (2 pages)	Page 59
74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie	
74-2020-08-11-001 - Arrêté n°2020-08-005 du 11/08/2020 portant sur la liste des communes rurales de la Haute-Savoie en 2020 (8 pages)	Page 62
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
74-2020-08-17-001 - Délégations signatures du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bonneville (6 pages)	Page 71
centre hospitalier de Rumilly	
74-2020-08-01-003 - Centre hospitalier de Rumilly - Délégation de signature durant les gardes administrative pour Mme BONTEMPS - 01 (2 pages)	Page 78
74-2020-08-01-001 - Centre hospitalier de Rumilly - Délégation de signature générale Equipe de Direction - 01 (6 pages)	Page 81
74-2020-08-01-002 - Centre hospitalier de Rumilly - Délégation de signature pour Mme Carole BONTEMPS, Directrice-Adjointe, en l'absence de la Directrice Mme Véronique ROBIN (2 pages)	Page 88

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2020-08-17-003

arrêté n° DDCS-PPSJ/2020-0159 portant composition des
membres de la Commission Départementale des Droits et
de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute
Savoie

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-SAVOIE**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté DDCS n° PPSJ/2020-0159
Arrêté DA n° 20-03117

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.146-9, R.241-24 et L.241-5 à L.245-11,

VU le Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 03 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU la délibération n° CD-2015-001 du Conseil Départemental du 2 avril 2015, portant élection de Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président du Département de la Haute-Savoie.

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012, modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,

VU l'arrêté du 25 février 2019, portant composition des membres de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie,

ARRETENT

- Article 1 :** La composition de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Savoie est fixée conformément au tableau joint en annexe.
- Article 2 :** A compter de sa signature, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint Conseil Départemental n° 19-00166 / DDCS n° 2019-0032, du 25 février 2019.
- Article 3 :** Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
Madame la Directrice de l'Autonomie,
Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité,
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

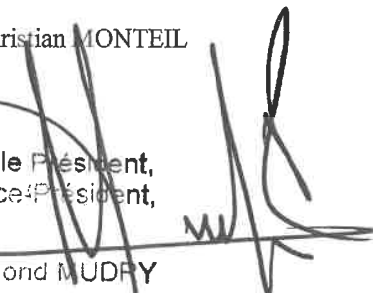
Fait en deux exemplaires,

ANNECY, le **17 AOUT 2020**

Le Président du Conseil Départemental,

Le Préfet,

Christian MONTEIL



Pour le Président,
Le Vice-Président,

Raymond MUDRY

Pierre LAMBERT



COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE HAUTE-SAOIE

ORGANISMES REPRESENTES	TITULAIRES	SUPPLEMENTS	SUPPLEMENTS	SUPPLEMENTS
Département de Haute-Savoie	Valérie GONZO-MASSOL Conseillère Départementale	Fabienne DULIEGE Conseillère Départementale	Christian VERDONNET Conseiller Départemental	Josiane LEI Conseillère Départementale
	Nelly PESENTI-PERRET Directrice de l'Autonomie	Véronique SALFATI Directrice adjointe de l'Autonomie	Bernadette BUFFET Chef de service Aides Individuelles - DA	Christine BAUCHERON Adjointe au Chef de service Aides Individuelles - DA
	Martine LEVEQUE Directrice Enfance Famille	Dr Agnès LACASSIE-DECHOSAL Directrice adjointe Protection Maternelle Infantile Promotion de la Santé - DEF	Pascale VIALETTE Directrice adjointe Enfance - DEF	
	Jean-Rolland FONTANA Retraité	Patricia MERY Conseillère Technique - DGA ASS		
Etat	Le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE	Son représentant		
	Le Directeur d'Académie	Son représentant		
	Le Directeur de la DDCS	Son représentant		
	Le Directeur de l'ARS	Son représentant		
Organismes d'assurance maladie	Jeanne PETERS CPAM	Jean-Claude RUPTIER CPAM	Gilles POURREDON CMSA	
	Serge ANGELONI CAF	Joseph DE BEVY CMSA		
Organisations syndicales, employeurs	Gérard BAJULAZ MEDEF			
	Olympio SELVESTREL CFDT	Jean-Jacques RIVALS CFDT		
Associations de Parents d'Elèves	Nadia HAMEK FCPE	Jean-Pierre COSTE FCPE		
	Jocelyne BIJASSON AFM	Jean-Claude PARROT AFM		
Associations de Personnes Handicapées	Linh NGUYEN AFTC 74	Jacqueline CONVERSEZ AFTC 74		
	Joëlle TIBURZIO APF 74	Jean-Christophe DESRUES APF 74	Isabelle EUDES APF 74	
	Mireille LAVERTY Autisme Eveil	Fabien VALAT Autisme Eveil	Olivier REFFAY Autisme Eveil	
	Françoise RAYOT UNAFAM	Bernadette JULLIARD UNAFAM	Florie CASTAINGS ADMR	
	Jocelyne DAL MORO Passerells	Céline ROUSSEAU APEDYS	Janick CASSA ADMR	
	Françoise CLEMENT Amitié et Avenir	Christine GAL Autisme Eveil		

ORGANISMES REPRESENTES	TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT	SUPPLEANT
CDCA	Joëlle PETIT-ROULET ADIMC 74	Daniel GIRODIN ADIMC 74	Béatrice LE-HENAFF ADIMC 74	
Organismes gestionnaires d'établissements ou services	Thierry GALLAT APEI Thonon-Les-Bains Pascal PROVOST Directeur Home Fleuri	Sylvie LELIZOUR Directrice Pôle Enfance EPANOU Dr Claude MARTIN AISP		

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2020-08-05-001

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle Etat et expertise fiscale / arrêté 2020-20
Procuration sous-seing privé de Françoise Grangé,
comptable public, responsable de la trésorerie de La
Roche-sur-Foron, à Sylvie RUPIL.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor

A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires* ou *permanents*

Le soussigné FRANCOISE GRANGÉ

Trésorier de LA ROCHE SUR FORON

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général MME SYLVIE RUPIL

demeurant à LA ROCHE SUR FORON

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui, en son nom, la Trésorerie

de LA ROCHE SUR FORON

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LA ROCHE SUR FORON, entendant ainsi transmettre à M. SYLVIE RUPIL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à LA ROCHE / FORON, le (2) 28 juillet 2020

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques

A Annecy, le 05 AOUT 2020

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Bon pour pouvoir

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle animation du réseau
Dominique PONSARD

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-18-001

ARP_DDT_2020_1030 de réglementation de la circulation
sur l'A41N afin de réaliser des travaux de maintenance du
tunnel du Mont Sion



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements
Affaire suivie par Carine ROYAN
tél. : 04 50 33 78 13
ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 18 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-1030

de réglementation de la circulation sur l'A41N afin de réaliser des travaux de maintenance du tunnel du Mont Sion.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;

VU la demande de M. le directeur réseau de la société AREA en date du 24 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 28 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commune de Neydens en date du 28 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur d'ATMB en date du 28 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commune de Cruseilles en date du 29 juillet 2020 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commune d'Allonzier-la-Caille en date du 30 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Julien-en Genevois en date du 30 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 31 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commune d'Andilly en date du 13 août 2020 ;

VU l'avis de la commune de Copponex en date du 13 août 2020 ;

VU l'avis de la commune de Présilly en date du 14 août 2020 ;

VU les consultations des mairies de Beaumont et de Saint-Blaise en date du 28 juillet et du 13 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de maintenance du tunnel du Mont Sion, situé sur l'autoroute A41N, entre les PK 149+294 et 152+356, sur le territoire des communes d'Andilly, Saint-Blaise et Présilly,

ARRETE

Article 1 :

Pendant la période du **lundi 31 août 2020 au mercredi 2 septembre 2020**, pour permettre les travaux de maintenance annuelle du Tunnel du Mont Sion, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans le **sens Annecy vers Genève** pendant 2 nuits, de 21h00 à 6h00, entre la barrière de péage de Saint-Martin Bellevue et la bifurcation A41N/A40 de Saint-Julien en Genevois. La mise en place de balisages se fera à partir de 19h00.
- 3 microcoupures de dix minutes maximum chacune, dans le sens Genève-Annecy, sont à prévoir durant la nuit du **lundi 31 août 2020 au mardi 1^{er} septembre 2020**, pour effectuer des tests de Macro-incendie du Tunnel du Mont Sion.

Itinéraire de déviation :

- Les véhicules en provenance d'A41-Annecy seront déviés par A410 en direction de Chamonix jusqu'à l'échangeur A410/A40 de Scientrier, puis par l'A40 en direction de Genève.
- L'entrée Cruseilles-Est (n°18) en direction de Genève par A41Nord sera fermée. Les véhicules à destination de Genève seront déviés selon l'itinéraire ci-dessus.
- L'entrée de Copponex (n°19) en direction de Genève sera fermée. Les véhicules seront déviés par la RD1201 en direction de Genève.

Pendant la période du **mercredi 2 septembre au vendredi 4 septembre 2020**, pour permettre les travaux de maintenance annuelle du Tunnel du Mont Sion, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les conditions suivantes :

- Fermeture de l'autoroute A41N dans le **sens Genève vers Annecy** pendant 2 nuits, de 21h00 à 6h00, entre la bifurcation A41N/A40 de Saint-Julien en Genevois et la barrière de péage de Saint-Martin Bellevue. La mise en place de balisages se fera à partir de 19h00.

Itinéraire de déviation :

- Les véhicules en provenance de la douane de Bardonnex (Genève) ou d'A40-Macon seront déviés par A40 en direction de Chamonix jusqu'à l'échangeur A40/A410 de Scientrier, puis par A410 en direction d'Annecy.
- Les véhicules en provenance d'A40-Annemasse seront déviés par la Sortie n°13 de Saint-Julien en Genevois pour rejoindre Annecy, soit par la RD 1201, soit en reprenant l'A40 direction Chamonix puis l'A410 vers Annecy.
- Une information sera donnée en amont d'Eloise pour permettre aux usagers de rejoindre Annecy par la RD 1508.
- La Sortie n°19 de Copponex sur A41 sera fermée de fait.

Des travaux d'entretien courants du réseau (réparations glissières, balayages, peintures horizontales etc..) seront possibles pendant la fermeture.

Les règles d'interdistances sur les autoroutes A410, A40 et A41N ne s'appliqueront pas à ce chantier.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

Article 2 : Les opérations de pose de signalisation (Police, information) seront assurées par les équipes des Centres d'Entretien d'Annecy (AREA) et d'Eloise (ATMB), chacune sur leur domaine de compétence. Il en sera de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du Chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société AREA et ATMB afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire à la fermeture ou au basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA et d'ATMB seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation.

Article 3 : Les automobilistes seront informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables mis en place par les sociétés AREA et ATMB.

Article 4 : Les forces de Police ou de Gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic.

Article 5 : En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dispositions prévues à l'article 1 pourront être reconduites en semaine 37 selon les mêmes dispositions par la prise d'un nouvel arrêté. Dans ce cas, AREA en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est, le SIDPC de la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 7 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation AREA sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée :

- à M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA)
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- à M. le chef du SAMU 74,
- à M. les maires des communes concernées,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- à la CRZ sud-est,
- à l'ATMB.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule déplacements,**

Lionel PUPPIS



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-13-003

Arrêté n° DDT-2020-1025 du 13 août 2020 portant
création de la forêt communale et la première application
du régime forestier. Commune : Arthaz-Pont-Notre-Dame



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

13 AOUT 2020

Direction départementale
des territoires

Ancecy, le

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI

tél. : 04 50 33 79 50

claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-1025

portant création de la forêt communale et la première application du régime forestier

Commune : Arthaz-Pont-Notre-Dame

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Arthaz-Pont-Notre-Dame demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 8 août 2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : est créée la forêt communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

15 rue Henry-Bordeaux – 74998 Ancecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 60 00 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr – internet : www.haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

W:\Environnement\Forêt\Gestion_forêt_publicue\Application\Actes_administratifs\2020\ARP_Arthaz.odt

Article 2 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal d'Arthaz-Pont-Notre-Dame :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	249	LES RAFFORTS	0.3250	0.3250
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	250	LES RAFFORTS	0.1467	0.1467
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	251	LES RAFFORTS	0.2949	0.2949
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	254	LES RAFFORTS	0.2610	0.2610
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	255	LES RAFFORTS	0.0243	0.0243
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	257	LES RAFFORTS	0.0183	0.0183
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	259	LES RAFFORTS	0.0156	0.0156
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	260	LES RAFFORTS	0.0174	0.0174
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	261	LES RAFFORTS	0.1137	0.1137
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	262	LES RAFFORTS	0.0687	0.0687
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	263	LES RAFFORTS	0.0997	0.0997
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	270	LES RAFFORTS	0.0228	0.0228
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	273	LES RAFFORTS	0.0165	0.0165
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	274	LES RAFFORTS	0.0188	0.0188
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	283	LES ESSAIS	0.1511	0.1511
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	284	LES ESSAIS	0.2404	0.2404
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	288	LES ESSAIS	0.1003	0.1003
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	292	LES ESSAIS	0.0924	0.0924
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	702	LES CHAMPS D'EN BAS	0.1455	0.1455
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	703	LES CHAMPS D'EN BAS	0.1881	0.1881
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	924	COMMUNAL DE CHEDE	0.0975	0.0975
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1059	LES RAFFORTS	0.2230	0.2230
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1060	LES RAFFORTS	0.1780	0.1780
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1135	COMMUNAL DES CHAUDIERES	2.5606	2.5606
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1361	LA GEORJOTTE	0.1080	0.1080
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	1366	LES CHAMPS D'EN BAS	0.4457	0.4457
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	2067	COMMUNAL DE CHEDE	4.8202	4.8202
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0A	2412	LES RAFFORTS	0.0811	0.0811
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1417	LES ILES DE NANT	0.2793	0.2793
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1418	LES ILES DE NANT	0.0639	0.0639
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1428	LES ILES DE NANT	0.0418	0.0418

COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1432	LES ILES DE NANT	0,4045	0,4045
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1433	LES ILES DE NANT	0,0770	0,0770
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1654	LES ILES DE NANT	0,0451	0,0451
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1656	LES ILES DE NANT	0,0436	0,0436
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1657	LES ILES DE NANT	0,0230	0,0230
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1658	LES ILES DE NANT	0,0239	0,0239
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1660	LES ILES DE NANT	0,1001	0,1001
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	1662	LES ILES DE NANT	0,0766	0,0766
COMMUNE D ARTHAZ PONT NOTRE DAME	0B	2760	BOIS DES MILIEU	0,5456	0,5456
Surface totale					12,5997

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame bénéficiant du régime forestier : 00 ha 00 a 00 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 12 ha 59 a 97 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame bénéficiant du régime forestier : 12 ha 59 a 97 ca.

Article 3 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 4 : Madame le maire d'Arthaz-Pont-Notre-Dame est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement


Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-13-004

Arrêté n° DDT-2020-1026 du 13 août 2020 portant
application du régime forestier. Commune : Manigod

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Claude GEMIGNANI

tél. : 04 50 33 79 50

claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **13 AOUT 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-1026
portant application du régime forestier
Commune : Manigod

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du code forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal de Manigod demande l'application du régime forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'agence territoriale ONF - Haute-Savoie en date du 10 août 2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal de Manigod :

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
COMMUNE DE MANIGOD	0A	1098	SEITERIES	0.5793	0.5793
COMMUNE DE MANIGOD	0B	1653	ROCHER LONGET	0.6528	0,6528
COMMUNE DE MANIGOD	0B	1767	LA BAROTTE	1.1132	1.1132
COMMUNE DE MANIGOD	0B	1799	LES LANCHES	0.6697	0.6697
COMMUNE DE MANIGOD	0B	2757	PETIT SULENS	2.6184	1,6928
COMMUNE DE MANIGOD	0B	3996	LES CRETETS	0.9840	0.9840
COMMUNE DE MANIGOD	0C	1607	LES RAVROZ	0.0930	0.0930
COMMUNE DE MANIGOD	0C	2323	L ESSERT	0.7536	0.7536
COMMUNE DE MANIGOD	0C	2328	L ESSERT	0.5130	0.5130
COMMUNE DE MANIGOD	0C	2333	L ESSERT	1.1814	1.1814
COMMUNE DE MANIGOD	0C	2742	GRAND BOIS	11.5044	11.5044
COMMUNE DE MANIGOD	0D	733	LA TETE DE MERDASSIER	10.1386	3.0158
Surface totale					22,7530

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORÊT

- Surface de la forêt de la commune de Manigod bénéficiant du régime forestier : 320 ha 29 a 91 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 22 ha 75 a 30 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Manigod bénéficiant du régime forestier : 343 ha 05 a 21 ca.

Article 2 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 3 : Monsieur le maire de Manigod est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Manigod et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. le préfet de la Haute-Savoie et à M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement

Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-13-005

Arrêté n°DDT-2020-1027 du 13 aout 2020 portant sur la
mise en place d'un nouveau balisage au port de Doussard à
titre expérimental

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Unité Lacs

Affaire suivie par Mélanie BRUNIE
tél. : 04 50 33 77 95
ddt-unite-lacs@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le jeudi 13 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2020-1027
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU BALISAGE AU PORT DE DOUSSARD
A TITRE EXPÉRIMENTAL**

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

VU le code des transports et notamment sa quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial et l'article L.4241-2 relatif au règlement particulier de police (RPP) de la navigation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L332-16 et L332-18 relatifs à l'institution de périmètres de protection autour d'une réserve naturelle ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR DEVT 1528950A du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral N°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Annecy et ses avenants ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de Monsieur PONS RAMELLS, gestionnaire du port de Doussard par subdélégation, du 10 mai 2020, la réunion de concertation du 2 juillet 2020 et les éléments apportés le 1^{er} août 2020 ;

VU l'avis favorable de la DDT – Unité Lacs, aux titres des polices du domaine public fluvial et de la navigation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité des usagers du lac dans la zone très fréquentée du port de Doussard ;

ARRETE

Article 1 : Un chenal d'accès au port de Doussard est mis en place, à titre expérimental, conformément au plan joint en annexe, dès publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Ce chenal est balisé, conformément au plan joint en annexe, par :

- côté est, entre la bouée de bande de rive n°43 et l'angle du débarcadère : 4 bouées biconiques blanches de diamètre 520 mm, espacées de 30 mètres ;
- côté ouest, entre la bouée de bande de rive n°44 et le ponton de la base nautique : 5 bouées biconiques blanches de diamètre 520 mm, espacées de 30 mètres.

Les bouées seront équipées de témoins rétro-réfléchissants permettant leur signalisation de nuit et de pictogrammes reproduisant le panneau B6, avec vitesse limitée à 5km/h.

Article 3 : Dans le chenal délimité à l'article 2 et dans le plan joint en annexe :

- la baignade est interdite (hors nage en eau vive) ;
- la nage en eau vive, la circulation et la navigation, des bateaux et engins dépourvus de propulsion mécanique ne sont autorisées que perpendiculairement aux deux lignes de bouées délimitant ce chenal ;
- la traversée du chenal par les nageurs en eau vive et les bateaux et engins dépourvus de propulsion mécanique est interdite, lorsque un bateau à passagers autorisé à transporter plus de 12 passagers s'y trouve en cours de manœuvre pour rentrer ou sortir du port ;
- la nage en eau vive et la navigation des bateaux et engins à propulsion mécanique sont autorisées sous réserve qu'elles n'apportent aucune perturbation à la marche des bateaux à passagers autorisés à transporter plus de 12 passagers.

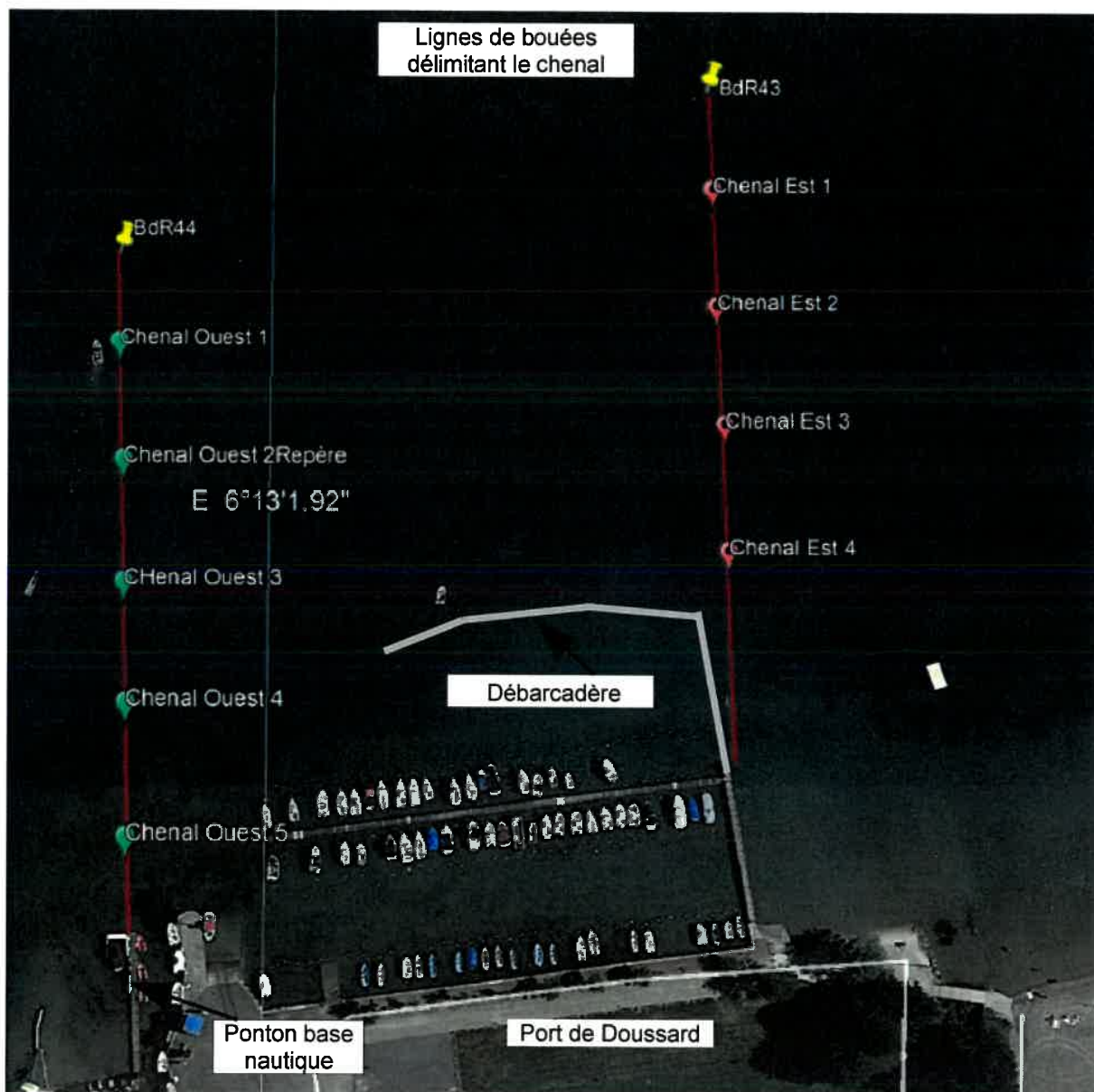
Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le colonel, commandant de la gendarmerie nationale, monsieur le président du syndicat mixte du lac d'Annecy, monsieur le maire de Doussard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Francis CHARPENTIER

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1027 du 13 août 2020
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU BALISAGE AU PORT DE DOUSSARD
A TITRE EXPÉRIMENTAL

Plan de localisation :



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-12-002

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1009 du 12 août 2020 de
réglementation de la circulation sur la RN 205, dans le sens

*Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1009 du 12 août 2020 de réglementation de la circulation sur la
RN 205*

Chamonix-Genève, sur la commune de Passy, afin de
réaliser les travaux d'achèvement du chantier piloté par la
commune de Passy sur l'avenue de la Plaine



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Affaire suivie par Carine Royan
Tél. : 04 50 33 78 13

ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 12 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-1009

de réglementation de la circulation sur la RN 205, dans le sens Chamonix-Genève, sur la commune de Passy, afin de réaliser les travaux d'achèvement du chantier piloté par la commune de Passy sur l'avenue de la Plaine

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 08 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au FAYET et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 91-262 du 07 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205,

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la Société ATMB,

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 15 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 16 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 21 juillet 2020 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Passy en date du 5 août 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 12 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux sur l'avenue de la Plaine, en bout de bretelle n° 22, sens Chamonix-Genève, sur la commune de Passy, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

CONSIDÉRANT que la bretelle n° 22 sur la RN 205, concernée par les travaux est située hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : Durant la nuit du mardi 18 août 2020 à 19h30 au mercredi 19 août 2020 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ **La bretelle de sortie de l'échangeur n° 22 Le Fayet dans le sens Chamonix-Genève est fermée**, une déviation est mise en place par l'A 40 et l'échangeur n° 21 de Passy.

En fonction des aléas climatiques ou si les travaux ne sont pas réalisables lors de la période ci-avant définie, la nuit de travaux peut être décalée sur la période du mercredi 19 août 2020 au vendredi 21 août 2020.

Durant la journée du lundi 24 août de 7h00 à 18h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ **La bretelle de sortie de l'échangeur n° 22 Le Fayet dans le sens Chamonix-Genève est fermée**, une déviation est mise en place par l'A 40 et l'échangeur n° 21 de Passy.

En fonction des aléas climatiques ou si les travaux ne sont pas réalisables lors de la période ci-avant définie, la journée de travaux peut être décalée sur la période du mardi 25 août 2020 au mercredi 26 août 2020.

Durant la nuit du mardi 25 août 2020 à 19h30 au mercredi 26 août 2020 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ **La bretelle de sortie de l'échangeur n° 22 Le Fayet dans le sens Chamonix-Genève est fermée**, une déviation est mise en place par l'A 40 et l'échangeur n° 21 de Passy.

En fonction des aléas climatiques ou si les travaux ne sont pas réalisables lors de la période ci-avant définie, la nuit de travaux peut être décalée sur la période du mercredi 26 août 2020 au vendredi 28 août 2020.

Si des reports de dates des fermetures sont nécessaires, comme précisé dans les différents alinéas ci-dessus, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est, le SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie ainsi que la DDT de la Haute-Savoie qui établit un nouvel arrêté.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 2 : Certaines phases préparatoires, de repli ou de mise en place de la signalisation de chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation n'excédant pas 5 minutes.

Article 3 : Si les travaux sont terminés avant les dates indiquées, la circulation peut être rendue de manière optimale et les balisages retirés.

Article 4 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent le cas échéant se conformer aux indications des services de police et des agents ATMB, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Passy Mont Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

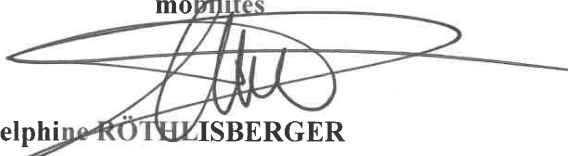
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée :

- à M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- à la CRZ Sud-Est,
- à M. le maire de la commune de Passy.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du service transition énergétique et
mobilités**


Delphine RÖTHLISBERGER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-12-003

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1010 du 12 août 2020 de
réglementation de la circulation sur la RN 205 et l'A40,

*Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1010 du 12 août 2020 de réglementation de la circulation sur la
RN 205 et l'A40*
dans les deux sens de circulation, sur les communes des

Houches et de Passy, afin de réaliser les travaux de
réfection des encorbellements de la descente des Egratz

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Affaire suivie par Carine Royan
Tél. : 04 50 33 78 13

ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 12 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-1010

de réglementation de la circulation sur la RN 205 et l'A 40, dans les deux sens de circulation, sur les communes des Houches et de Passy, afin de réaliser les travaux de réfection des encorbellements de la descente des Egratz

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 08 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au FAYET et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 91-262 du 07 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205,

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la Société ATMB,

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 8 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 13 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 17 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 22 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune des Houches en date du 29 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune de Passy en date du 4 août 2020 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 6 août 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 11 août 2020 ;

VU les consultations de la commune de Servoz en date du 10 et du 28 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection des encorbellements de la descente des Egratz sur la RN 205, sens Chamonix-Genève sur les communes des Houches et de Passy, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

CONSIDÉRANT que la section des PK 12.300 de la RN 205 au PK 1.500 de l'A 40 concernée par les travaux est située hors agglomération.

ARRÊTE

Article 01 : Du lundi 31 août 2020 à 6h00 au vendredi 13 novembre 2020 à 20h00, les conditions de circulation sur la RN 205 et l'A 40 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Genève-Chamonix :

- ➔ la circulation est réduite sur la voie de droite du PK 1.500 de l'A 40 au PK 14.600 de la RN 205,
- ➔ la vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h,
- ➔ les dépassements sont interdits.

Article 02 : Le lundi 31 août 2020 de 6h00 à 8h00 puis le vendredi 13 novembre 2020 de 17h00 à 20h00, les conditions de circulation sur la RN 205 et l'A 40 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- ➔ la circulation est réduite sur la voie de droite du PK 12.300 au PK 19.780 de la RN 205,
- ➔ la vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h,
- ➔ les dépassements sont interdits.

Article 03 : Pendant la période du lundi 31 août 2020 à 8h00 au vendredi 13 novembre 2020 à 17h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- ➔ la circulation est réduite sur la voie de droite du PK 12.300 au PK 14.647 de la RN 205, puis la circulation est basculée sur le sens opposé (sens Genève-Chamonix) du PK 14.647 jusqu'au PK 19.714 de la RN 205,
- ➔ la vitesse est limitée à 70 km/h puis 50 km/h du PK 14.647 jusqu'au PK 19.714 de la RN 205,
- ➔ au droit des zones de basculement et de débasculement, la vitesse peut être limitée à 30 km/h,
- ➔ les dépassements sont interdits,
- ➔ **la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 23 du Châtelard dans le sens Chamonix-Genève est fermée**, une déviation est mise en place par la RN 205 et l'échangeur n° 24 de Servoz pour retournement,
- ➔ **la bretelle d'entrée de l'échangeur de désenclavement de l'usine EDF « PORZIO » dans le sens Chedde-Genève est fermée**, une déviation est mise en place par Chedde, Passy et l'échangeur n° 21 de Passy.

En cas d'événement trafic n'impactant qu'une seule voie dans la zone en circulation bidirectionnelle, un alternat manuel peut être mis en place conjointement par les agents ATMB et les forces de l'ordre.

Article 04 : Si les travaux sont terminés avant les dates précisées aux articles 1 à 3, ces phases peuvent être anticipées pour un retour de la circulation dans les conditions normales.

Article 05 : Certaines phases préparatoires, de repli ou de mise en place de la signalisation de chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation n'excédant pas 5 minutes.

Article 06 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents ATMB, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt si il leur est prescrit.

Article 07 : Pendant la période du lundi 31 août 2020 à 6h00 au vendredi 13 novembre 2020 à 17h00, le passage des convois exceptionnels est géré suivant les règles d'accompagnement permanentes et complété comme suit :

- Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB au 04 50 07 29 29, 72 heures avant le passage.
- Dans le sens Chamonix-Genève, le passage des convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,50 mètres et/ou de poids total roulant supérieur à 94 tonnes est interdit en dehors des périodes d'accompagnement spécifiques, avec gestion de la circulation organisée suivant la procédure décrite ci-dessous.
- Dans le sens Genève-Chamonix, le passage des convois exceptionnels de largeur supérieure à 4,20 mètres et/ou de poids total roulant supérieur à 94 tonnes est interdit en dehors des périodes d'accompagnement spécifiques, avec gestion de la circulation organisée suivant la procédure décrite ci-dessous.
- Dans les deux sens de circulation, les convois de largeur supérieure à 4,20 mètres et/ou de poids total roulant supérieur à 120 tonnes peuvent être interdits sauf étude spécifique.
- Deux créneaux de passage hebdomadaire sont organisés par ATMB en fonction des demandes, soit le matin entre 4h00 et 6h00 ou le soir entre 20h00 et 22h00. Pendant ces plages horaires, le passage des convois exceptionnels est organisé dans les deux sens de circulation sur le viaduc des Egratz. La circulation est interrompue par les services de la Gendarmerie dans les deux sens entre le Châtelard (PK 14 .550) et Le Fayet (PK 19.780). Les convois sont accompagnés par les services ATMB,
- Pour ce chantier et en dérogation à l'article R433-4 alinéa 1 du code de la route, les transports exceptionnels sont autorisés à circuler sur les axes et sections d'axes définis ci-dessous les lundis matin et lendemains de fête à partir de 4h00 au lieu de 6h00, les axes concernés sont ceux concernés par le chantier et ceux qui peuvent être empruntés par le convoi dans le prolongement de celui-ci :
 - ➔ la route nationale 205 sur le département de la Haute-Savoie entre Le Fayet et le tunnel du Mont Blanc,
 - ➔ l'autoroute A 40 sur le département de la Haute-Savoie entre le PK 0.000 (Le Fayet) et le PK 96.000 (limite avec le département de l'Ain),
 - ➔ l'autoroute A 40 sur le département de l'Ain entre le PK 96.000 (limite avec le département de la Haute-Savoie) et le PK 102.848 (limite des réseaux ATMB et APRR),
 - ➔ l'autoroute A 411 sur le département de la Haute-Savoie entre Etrembières et la douane de Vallard,
 - ➔ l'autoroute A 41 sur le département de la Haute-Savoie entre le PK 158.679 (limite des réseaux ATMB et ADELAC) et le PK 160.029 (douane de Bardonnex).

Article 08 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Passy Mont Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 09 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 10 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 11 : Les règles d'interdistance ne s'appliquent pas pour ce chantier. En dérogation à la circulaire correspondante visée ci-dessus, le balisage lié à ce chantier n'est pas retiré durant les jours hors chantiers et notamment :

➤ aucun jour hors chantiers sur cette phase de travaux.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 13 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée :

- à M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- à la CRZ Sud-Est,
- à M. le maire de la commune de Servoz,
- à M. le maire de la commune des Houches,
- à M. le maire de la commune de Passy.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef de service transition énergétique et mobilités**



Delphine RÖTHLISBERGER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-12-004

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1011 du 12 août 2020 de
réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK
14.100 et le PK 7.000 dans les deux sens de circulation, sur
la commune des Houches, afin de réaliser les travaux de
réfection des chaussées du PK 11.000 au PK 9.580 de la
RN 205 en amont et à l'intérieur du tunnel des Chavants

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements
Affaire suivie par Carine Royan
Tél. : 04 50 33 78 13
ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 12 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT-2020-1011

de réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK 14.100 et le PK 7.000 dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, afin de réaliser les travaux de réfection des chaussées du PK 11.000 au PK 9.580 de la RN 205 en amont et à l'intérieur du tunnel des Chavants

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 08 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au FAYET et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 91-262 du 07 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205,

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la Société ATMB,

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 13 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 16 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le maire de la commune des Houches en date du 16 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 17 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 21 juillet 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 22 juillet 2020 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 10 août 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 11 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection des chaussées du PK 11.000 au PK 9.580 de la RN 205 en amont et à l'intérieur du tunnel des Chavants, sur la commune des Houches, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

CONSIDÉRANT que la section des PK 14.100 au PK 7.000 de la RN 205 concernée par les travaux est située hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période du lundi 14 septembre 2020 à 18h00 au samedi 19 septembre 2020 à 11h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- ➔ la circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 12.200 de la RN 205,
- ➔ la vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h,
- ➔ les dépassements sont interdits.

Durant la période du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020, chaque jour de 18h00 à 21h00 et le lendemain de 5h00 à 8h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Genève-Chamonix :

- ➔ la circulation est réduite sur la voie de droite du PK 14.100 au PK 9.200 de la RN 205,
- ➔ la vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h,
- ➔ les dépassements sont interdits.

Durant 5 nuits, sur la période du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020 de 21h00 à 5h00 le lendemain, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN 205 est réglementée dans les deux sens de circulation et gérée en alternat manuel de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- ➔ la circulation est stoppée avec l'aide des forces de l'ordre ou par des feux tricolores, puis se fait par sens alternés en convois encadrés par les services d'ATMB entre le PK 9.168 et le PK 12.180.

➤ Dans le sens Genève-Chamonix :

- ➔ la circulation est stoppée avec l'aide des forces de l'ordre ou par des feux tricolores, puis se fait par sens alternés en convois encadrés par les services d'ATMB en basculant sur le sens opposée Chamonix-Genève entre le PK 12.180 et le PK 9.168,
- ➔ **la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Genève-Chamonix est fermée** et réservée aux accès de chantier. Une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Chamonix-Genève puis par la RN 205 jusqu'à l'échangeur n° 24 de Servoz pour retournement,
- ➔ **la bretelle de sortie de l'échangeur n° 26 des Trabets dans le sens Genève-Chamonix est fermée** et réservée aux accès de chantier. Une déviation est mise en place par la RN 205 jusqu'à l'échangeur n° 27 des Houches (Saint Antoine).

Article 2 : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur la route que sur le réseau parallèle.

Article 3 : Ce chantier n'est pas pris en compte pour l'interdistance réglementaire entre deux chantiers.

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Passy Mont Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 5 : En fonction des aléas climatiques ou si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, le chantier peut être poursuivi les nuits du lundi 28 septembre 2020 au samedi 03 octobre 2020 afin de profiter de la faible circulation due, comme pour les dates initiales, à la fermeture programmée pour travaux du tunnel du Mont Blanc. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est, le SIDPC de la Préfecture de Haute-Savoie ainsi que la DDT de la Haute-Savoie qui établit un nouvel arrêté.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 6 : Si les travaux sont terminés avant la date indiquée, la circulation est rétablie dans les conditions normales de circulation.

Article 7 : Pendant la période du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020 de 21h00 à 5h00 le lendemain, le passage des convois exceptionnels dans le sens Genève-Chamonix, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit et reste réglementé de la façon suivante :

➤ Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB au 04 50 07 29 29, 72 heures avant le passage.

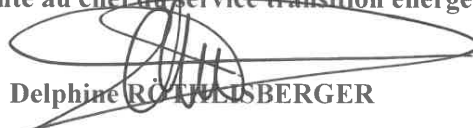
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée :

- à M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- à la CRZ Sud-Est,
- à M. le maire de la commune des Houches.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités**


Delphine ROTHENBERGER

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-13-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1020 autorisant
l'organisation des épreuves de chiens de chasse sur petit
gibier de montagne le 5 septembre 2020 sur la commune
de Saint-Gervais-les-Bains

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél. : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 13 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1020

autorisant l'organisation des épreuves de chiens de chasse sur petit gibier de montagne le 5 septembre 2020 sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains

VU le code rural, notamment l'article L214 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L420-3 et L424- 1;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande du 22 juillet 2020 de M. Jean-Paul GIROLLET, délégué départemental du club Setter anglais ;

VU l'accord du président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-Gervais-les-Bains;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Paul GIROLLET, délégué départemental du club Setter anglais, est autorisé à organiser des épreuves de chiens d'arrêt sur petit gibier de montagne sur le territoire de l'ACCA de Saint-Gervais-les-Bains, le 5 septembre 2020 sous réserve du respect des conditions suivantes.

Article 2 : toutes les précautions devront être prises pour éviter la destruction ou un dérangement excessif du gibier. Le concours se déroule sans arme, ni mise à mort de l'animal.

Article 3 : les chiens ne pourront pas être entraînés sur des zones autres que sur les secteurs du col du Tricot, des Arendellys, d'Hermance, d'en l'Aar et du Prarion.

Article 4 : tous les chiens devront être obligatoirement identifiés et accompagnés de leur document d'identification.

Les chiens provenant d'un pays étranger devront être valablement vaccinés contre la rage.

Le contrôle et l'identification des chiens seront assurés aux frais des organisateurs par un vétérinaire sanitaire du département de la Haute-Savoie. Il lui appartiendra d'organiser le contrôle et de refuser l'admission des animaux qui ne répondraient pas aux conditions exigées.

La liste complète des chiens présentés avec adresse de leur propriétaire devra être remise à Madame la directrice départementale de la protection des populations huit jours au moins avant le début de la manifestation.

Les règles relatives à la protection animale seront respectées tant au cours du transport qu'au cours des épreuves.

Article 6 : voies et délais de recours: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué du club setter anglais, le président de l'association communale de chasse agréée de Saint-Gervais-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-13-002

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1021 autorisant
l'association communale de chasse agréée de Vulbens à
pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions,
jusqu'au 12 septembre 2020

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 13 août 2020

Service eau et environnement

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Officier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Claude PINEL

tél : 04 50 33 78 53

claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1021

autorisant l'association communale de chasse agréée de Vulbens à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1338 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0991 du 7 juillet 2020 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 6 août 2020 constatant la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs (FDC) du 7 août 2020;

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Vulbens compte tenu d'une surdensité locale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de sangliers lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de l'ACCA de Vulbens, des opérations de régulation du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse seront autorisées à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 12 septembre 2020, dans les conditions fixées aux articles 2 à 6 suivants.

Ces opérations ne pourront avoir lieu le lundi, mardi, jeudi, samedi, en dehors du 15 août 2020.

Article 2 : seule la chasse individuelle à l'approche ou à l'affût et sans chien est autorisée, une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 heures et de 19 heures à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département (étant précisé que la chasse de nuit demeure totalement interdite). Le rabat du gibier est interdit.

Article 3 : modalités de mise en œuvre : le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les conditions suivantes :

1) les chasseurs désignés par le titulaire du droit de chasse, doivent être porteurs de la délégation écrite et nominative signée du détenteur du droit de chasse. Le détenteur du droit de chasse tient à disposition du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et de la direction départementale des territoires (DDT), la liste des chasseurs autorisés, et informe le maire de la commune concernée des conditions de mise en œuvre ;

- 2) le détenteur du droit de chasse doit tenir, avant l'action de chasse, un registre (annexe 2) qui mentionne :
- le calendrier des jours de chasse,
 - les règles spécifiques de cette chasse et notamment celles relatives à la sécurité,
 - les chasseurs désignés,
 - le bilan (annexe 1).

Article 4 : seul le tir du sanglier est possible. La chasse du renard n'est pas autorisée.

Article 5 : le bénéficiaire de l'autorisation a l'obligation d'adresser au préfet (DDT) et à la FDC avant le 15 septembre 2020, le bilan des effectifs prélevés suivant le modèle annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 6 : le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou les chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 7 : voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, le maire de la commune concernée et les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement



Damien ASSADET

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020- 1021 du 13 août 2020
 autorisant l'association communale de chasse agréée de Vulbens à pratiquer la chasse du sanglier, sous
 certaines conditions jusqu'au 12 septembre 2020**

Société de chasse :

Nom et prénom du président :

Téléphone : **Adresse email :**

RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER AU 8 SEPTEMBRE 2019

Nombre de sorties :

Nombre de chasseurs ayant participé :

Nombre de balles tirées :

Nombre de sangliers observés : Nombre sangliers tirés

Nombre de sangliers prélevés :

Nombre de renards observés :

Nombre de cerfs observés : dont mâles, ... femelles, jeunes.

Nombre de chevreuils observés: dont brocards, femelles, jeunes.

Autres espèces observées :

Commentaires :

CE BILAN EST À COMPLÉTER ET À RENVoyer OBLIGATOIREMENT AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2020 À

Direction départementale des territoires
 SEE / CPFS
 15 rue Henry-Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9
 courriel : claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

et Fédération départementale des chasseurs
 142 impasse des Glaises
 74350 VILLY-LE-PELLOUX
 courriel : fdc74@chasseurs74.fr

Fait à.....le.....

Signature du président

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020- 1021 du 13 août 2020 autorisant l'association communale de chasse agréée de Vulbens à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions jusqu'au 12 septembre 2020

PLANNING DES TIRS DU SANGLIER AUTORISES SOUS CERTAINES CONDITIONS EN CAS DE DÉGÂTS AGRICOLES

Société de chasse :
Nom et prénom du président :

Avant chasse				Après chasse		
Date	Nom et Prénom	Signature	lieu-dit	sangliers prélevés		Balles tirées
				adulte	vieux	

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-14-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2020-1028 autorisant
l'association communale de chasse agréée de Marin à
pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions,
jusqu'au 12 septembre 2020

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 14 août 2020

Service eau et environnement

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Officier de la Légion d'honneur

Affaire suivie par Claude PINEL

tél : 04 50 33 78 53

Officier de l'ordre national du Mérite

claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Arrêté n° DDT-2020-1028

autorisant l'association communale de chasse agréée de Marin à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1338 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0991 du 7 juillet 2020 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 6 août 2020 constatant la présence d'une importante population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs (FDC) du 7 août 2020;

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Marin compte tenu d'une surdensité locale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de sangliers lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de l'ACCA de Marin, des opérations de régulation du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse seront autorisées à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 12 septembre 2020, dans les conditions fixées aux articles 2 à 6 suivants.

Ces opérations ne pourront avoir lieu le lundi, mardi, jeudi, samedi, en dehors du 15 août 2020.

Article 2 : seule la chasse individuelle à l'approche ou à l'affût et sans chien est autorisée, une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 heures et de 19 heures à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département (étant précisé que la chasse de nuit demeure totalement interdite). Le rabat du gibier est interdit.

1) les chasseurs désignés par le titulaire du droit de chasse, doivent être porteurs de la délégation écrite et nominative signée du détenteur du droit de chasse. Le détenteur du droit de chasse tient à disposition du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et de la direction départementale des territoires (DDT), la liste des chasseurs autorisés, et informe le maire de la commune concernée des conditions de mise en œuvre ;

- 2) le détenteur du droit de chasse doit tenir, avant l'action de chasse, un registre (annexe 2) qui mentionne :
- le calendrier des jours de chasse,
 - les règles spécifiques de cette chasse et notamment celles relatives à la sécurité,
 - les chasseurs désignés,
 - le bilan (annexe 1).

Article 4 : seul le tir du sanglier est possible. La chasse du renard n'est pas autorisée.

Article 5 : le bénéficiaire de l'autorisation a l'obligation d'adresser au préfet (DDT) et à la FDC avant le 15 septembre 2020, le bilan des effectifs prélevés suivant le modèle annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 6 : le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou les chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 7 : voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télerecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, le maire de la commune concernée et les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement


Damien ASSADET

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1028 du 14 août 2020
autorisant l'association communale de chasse agréée de Marin à pratiquer la chasse du sanglier, sous
certaines conditions jusqu'au 12 septembre 2020**

Société de chasse :

Nom et prénom du président :

Téléphone : Adresse email :

RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER AU 8 SEPTEMBRE 2019

Nombre de sorties :

Nombre de chasseurs ayant participé :

Nombre de balles tirées :

Nombre de sangliers observés : Nombre sangliers tirés

Nombre de sangliers prélevés :

Nombre de renards observés :

Nombre de cerfs observés : dont mâles, ... femelles, jeunes.

Nombre de chevreuils observés : dont brocards, femelles, jeunes.

Autres espèces observées :

Commentaires :

CE BILAN EST À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2020 À

Direction départementale des territoires
SEE / CPFS
15 rue Henry-Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9
courriel : claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

et

Fédération départementale des chasseurs
142 impasse des Glaises
74350 VILLY-LE-PELLOUX
courriel : fdc74@chasseurs74.fr

Fait à.....le.....

Signature du président

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1028 du 14 août 2020
autorisant l'association communale de chasse agréée de Marin à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions jusqu'au 12 septembre 2020

PLANNING DES TIRS DU SANGLIER AUTORISES SOUS CERTAINES CONDITIONS EN CAS DE DÉGÂTS AGRICOLES

Société de chasse :
Nom et prénom du président :

Avant chasse				Après chasse		
Date	Nom et Prénom	Signature	lieu-dit	sangliers prélevés		Balles tirées
				adulte	vieux	

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-12-001

arrêté-DDT-2020-1012 retrait Autorisation d'enseigner
Madame Marie-Rosalie CASTELLANO, épouse
MUGNIER

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anney, 12 août 2020

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier

tél. : 04 50 33 78 19

ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2020-1012

portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402-du 20 février 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 15 074 0014 0 délivrée le 28/07/2015 à Madame Marie-Rosalie CASTELLANO, épouse MUGNIER ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Rosalie CASTELLANO, épouse MUGNIER ne s'est pas soumise, dans le délai imparti, à la visite médicale prescrite par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

ARRETE

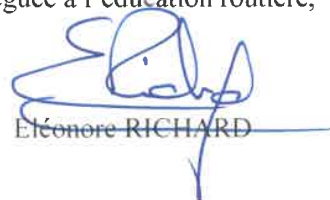
Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière n°A 15 074 0014 0, délivrée à **Madame Marie-Rosalie CASTELLANO, épouse MUGNIER, est retirée.**

Article 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service DDT74 / STEM – CER .

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Marie-Rosalie CASTELLANO, épouse MUGNIER.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais de portail « télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-08-17-002

arrêté-DDT-2020-1029 retrait Autorisation d'enseigner
Madame Pascale DUPRAZ

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anncsey, 17 août 2020

Service transition énergétique et mobilités

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Raymond Excoffier

tél. : 04 50 33 78 19

ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2020-1029

portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 à R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402-du 20 février 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 074 0120 0 délivrée le 16/07/2018 à Madame Pascale DUPRAZ ;

VU le courriel de Madame Pascale DUPRAZ, transmis le 13 août 2020, informant de sa cessation d'activité depuis le 1^{er} mai 2020 ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de Madame Pascale DUPRAZ en tant qu'enseignante de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière à compter du 1^{er} mai 2020 ;

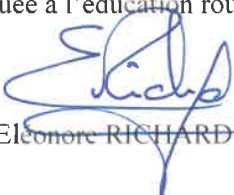
ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière n° A 02 074 0120 0, délivrée à **Madame Pascale DUPRAZ**, est **retirée**.

Article 2 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service DDT 74 / STEM – CER .

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Pascale DUPRAZ.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eleonore RICHARD

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité routière ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais de portail « télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-11-001

Arrêté n°2020-08-005 du 11/08/2020 portant sur la liste
des communes rurales de la Haute-Savoie en 2020



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 11 août 2020

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°2020-08-005 du 11/08/2020
Portant sur la liste des communes rurales de la Haute-Savoie en 2020**

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L2335-9, L3334-10 et R3334-8 du code général des collectivités territoriales qui révisé la liste des communes rurales en introduisant les critères de population retenus par l'INSEE et en modifiant son rattachement au sein de la partie réglementaire du C.G.C.T. ;

VU l'article D3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la liste des communes rurales transmise par le ministère de l'intérieur par l'intermédiaire du flash finances locales en date du 31 juillet 2020 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-concours-financiers@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



ARRÊTE

Article 1er : La liste des communes rurales 2020 du département de la Haute-Savoie est définie suivant le tableau joint. Cette disposition entre en vigueur pour les dispositifs faisant appel à cette notion de « commune rurale » comme l'assistance technique mise à disposition par le département.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
la secrétaire générale


Florence GOUACHE

Code département de la commune	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
74	74001	ABONDANCE	oui
74	74003	ALEX	oui
74	74004	ALLEVES	oui
74	74009	ANDILLY	oui
74	74014	ARACHES	oui
74	74015	ARBUSIGNY	oui
74	74018	ARENTHON	oui
74	74020	ARMOY	oui
74	74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui
74	74025	BALLAISON	oui
74	74027	BALME-DE-THUY	oui
74	74029	BASSY	oui
74	74030	BAUME	oui
74	74031	BEAUMONT	oui
74	74032	BELLEVAUX	oui
74	74033	BERNEX	oui
74	74034	BIOT	oui
74	74035	BLOYE	oui
74	74036	BLUFFY	oui
74	74037	BOEGE	oui
74	74038	BOGEVE	oui
74	74041	BONNEVAUX	oui
74	74044	BOSSEY	oui
74	74045	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	oui
74	74046	BOUSSY	oui
74	74048	BRETHONNE	oui
74	74049	BRIZON	oui
74	74050	BURDIGNIN	oui
74	74051	CERCIER	oui
74	74052	CERNEX	oui
74	74053	CERVENS	oui
74	74054	CHAINAZ-LES-FRASSES	oui
74	74055	CHALLONGES	oui
74	74057	CHAMPANGES	oui
74	74058	CHAPELLE-D'ABONDANCE	oui
74	74059	CHAPELLE-RAMBAUD	oui
74	74060	CHAPELLE-SAINT-MAURICE	oui
74	74061	CHAPEIRY	oui
74	74062	CHARVONNEX	oui
74	74063	CHATEL	oui
74	74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	oui
74	74065	CHAUMONT	oui

Code département de la commune	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
74	74066	CHAVANNAZ	oui
74	74068	CHENE-EN-SEMINE	oui
74	74069	CHENEX	oui
74	74071	CHESSNAZ	oui
74	74072	CHEVALINE	oui
74	74073	CHEVENOZ	oui
74	74074	CHEVRIER	oui
74	74075	CHILLY	oui
74	74076	CHOISY	oui
74	74077	CLARAFOND	oui
74	74078	CLERMONT	oui
74	74079	CLEFS	oui
74	74080	CLUSAZ	oui
74	74085	CONTAMINES-MONTJOIE	oui
74	74086	CONTAMINE-SARZIN	oui
74	74088	COPPONEX	oui
74	74089	CORDON	oui
74	74090	CORNIER	oui
74	74091	COTE-D'ARBROZ	oui
74	74095	CREMIGNY-BONNEGUETE	oui
74	74096	CRUSEILLES	oui
74	74097	CUSY	oui
74	74098	CUVAT	oui
74	74099	DEMI-QUARTIER	oui
74	74100	DESINGY	oui
74	74101	DINGY-EN-VUACHE	oui
74	74102	DINGY-SAINT-CLAIR	oui
74	74106	DRAILLANT	oui
74	74107	DROISY	oui
74	74108	DUINGT	oui
74	74109	ELOISE	oui
74	74111	ENTREVERNES	oui
74	74114	ESSERT-ROMAND	oui
74	74117	ETERCY	oui
74	74121	EXCENEVEX	oui
74	74122	FAUCIGNY	oui
74	74124	FEIGERES	oui
74	74126	FESSY	oui
74	74127	FETERNES	oui
74	74129	FORCLAZ	oui
74	74130	FRANCLENS	oui
74	74131	FRANGY	oui

Code département de la commune	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
74	74134	GETS	oui
74	74135	GIEZ	oui
74	74136	GRAND-BORNAND	oui
74	74137	GROISY	oui
74	74138	GRUFFY	oui
74	74139	HABERE-LULLIN	oui
74	74140	HABERE-POCHE	oui
74	74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER	oui
74	74142	HERY-SUR-ALBY	oui
74	74144	JONZIER-EPAGNY	oui
74	74145	JUVIGNY	oui
74	74146	LARRINGES	oui
74	74147	LATHUILE	oui
74	74148	LESCHAUX	oui
74	74150	LOISIN	oui
74	74151	LORNAY	oui
74	74152	LOVAGNY	oui
74	74153	LUCINGES	oui
74	74155	LULLIN	oui
74	74156	LULLY	oui
74	74157	LYAUD	oui
74	74158	MACHILLY	oui
74	74159	MAGLAND	oui
74	74160	MANIGOD	oui
74	74161	MARCELLAZ-ALBANAIS	oui
74	74162	MARCELLAZ	oui
74	74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL	oui
74	74166	MARIN	oui
74	74167	VAL DE CHAISE	oui
74	74168	MARLIOZ	oui
74	74170	MASSINGY	oui
74	74171	MASSONGY	oui
74	74172	MAXILLY-SUR-LEMAN	oui
74	74174	MEGEVETTE	oui
74	74175	MEILLERIE	oui
74	74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui
74	74177	MENTHONNEX-EN-BORNES	oui
74	74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	oui
74	74179	MESIGNY	oui
74	74183	MIEUSSY	oui
74	74184	MINZIER	oui
74	74186	MONTAGNY-LES-LANCHES	oui

Code département de la commune	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
74	74188	MONTRIOND	oui
74	74189	MONT-SAXONNEX	oui
74	74190	MORILLON	oui
74	74191	MORZINE	oui
74	74192	MOYE	oui
74	74193	MURAZ	oui
74	74194	MURES	oui
74	74195	MUSIEGES	oui
74	74196	NANCY-SUR-CLUSES	oui
74	74197	NANGY	oui
74	74198	NAVES-PARMELAN	oui
74	74199	NERNIER	oui
74	74201	NEYDENS	oui
74	74202	NONGLARD	oui
74	74203	NOVEL	oui
74	74205	ONNION	oui
74	74206	ORCIER	oui
74	74209	PEILLONNEX	oui
74	74210	PERRIGNIER	oui
74	74212	GLIÈRES-VAL-DE-BORNE	oui
74	74215	PRAZ-SUR-ARLY	oui
74	74216	PRESILLY	oui
74	74219	QUINTAL	oui
74	74221	REPOSOIR	oui
74	74222	REYVROZ	oui
74	74223	RIVIERE-ENVERSE	oui
74	74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	oui
74	74228	SAINT-BLAISE	oui
74	74231	SAINT-EUSEBE	oui
74	74232	SAINT-EUSTACHE	oui
74	74234	SAINT-FERREOL	oui
74	74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	oui
74	74237	SAINT-GINGOLPH	oui
74	74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	oui
74	74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	oui
74	74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	oui
74	74241	SAINT-JEOIRE	oui
74	74244	SAINT-LAURENT	oui
74	74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	oui
74	74252	SAINT-SIGISMOND	oui
74	74253	SAINT-SIXT	oui
74	74254	SAINT-SYLVESTRE	oui

Code département de la commune	Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
74	74257	SALLENOVES	oui
74	74258	SAMOENS	oui
74	74259	SAPPEY	oui
74	74260	SAVIGNY	oui
74	74261	SAXEL	oui
74	74262	SCIENTRIER	oui
74	74265	SERRAVAL	oui
74	74266	SERVOZ	oui
74	74269	SEYSSEL	oui
74	74271	SEYTRoux	oui
74	74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui
74	74276	TANINGES	oui
74	74279	THOLLON	oui
74	74283	THUSY	oui
74	74284	TOUR	oui
74	74285	USINENS	oui
74	74286	VACHERESSE	oui
74	74287	VAILLY	oui
74	74288	VALLEIRY	oui
74	74289	VALLIÈRES-SUR-FIER	oui
74	74290	VALLORCINE	oui
74	74291	VANZY	oui
74	74292	VAULX	oui
74	74293	VEIGY-FONCENEX	oui
74	74294	VERCHAIX	oui
74	74295	VERNAZ	oui
74	74296	VERS	oui
74	74297	VERSONNEX	oui
74	74301	VILLARD	oui
74	74302	VILLARDS-SUR-THONES	oui
74	74304	VILLE-EN-SALLAZ	oui
74	74306	VILLY-LE-BOUVERET	oui
74	74307	VILLY-LE-PELLOUX	oui
74	74308	VINZIER	oui
74	74310	VIUZ-LA-CHIESAZ	oui
74	74312	VOUGY	oui
74	74313	VOVRAY-EN-BORNES	oui
74	74314	VULBENS	oui
74	74315	YVOIRE	oui

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2020-08-17-001

Délégations signatures du chef d'établissement de la
Maison d'Arrêt de Bonneville



Le chef d'établissement
Maison d'arrêt de Bonneville
Réf : JPV/022

Bonneville le 17 août 2020

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PSIKUS Piotr**, en qualité d'Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame MARTINEZ Laura**, en qualité d'officier, faisant fonction cheffe de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Véronique ZELAZNY**, en qualité d'officier, adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Cyrille ALRIC**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Jérôme ANTOINE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur sébastien MASSON**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur OZMEN Niyasi**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Mathieu GROSS**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Aziza SOBHI**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Eddie VEYRIERE**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Yves KOEPEL**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame Stéphanie DUPUIS**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur NOGUERRA Christophe**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur CORDIER Steve**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PERROTEY Christophe** en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame VINCENOT Sophie**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Bonneville, le 17 août 2020
Le Chef d'établissement
JP VABRE

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire			Pas de délégation		
		X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X	X	
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		X	X	X	
Désignation des membres de la CPU		X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire		X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -		X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant		X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique		X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		X	X	X	X

Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X		X	X
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X
Isolement						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X	
Mineurs						
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X

Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X		X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X		X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X		X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X		X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X		X
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X		X
Relations avec les collaborateurs du SPIP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X		X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X		X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X		X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X		X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X		X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X		X
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X		X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X		X

Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X	X
Activités						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	X	X
Administratif						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	X	X
Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D. 124	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X	X	X

Bonneville le 17 août 2020
Le chef d'établissement
Jean-Philippe VABRE

centre hospitalier de Rumilly

74-2020-08-01-003

Centre hospitalier de Rumilly - Délégation de signature
durant les gardes administrative pour Mme BONTEMPS -

01

*Délégation de signature durant les gardes administratives pour Mme Carole BONTEMPS,
Directrice-Adjointe*

DECISION portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de RUMILLY,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° - 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements de santé,

Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du CNG du 5 septembre 2018 portant nomination de Madame Véronique ROBIN en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Rumilly à compter du 17 septembre 2018,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Carole BONTEMPS**, Directrice d'établissement sanitaire et social et médico-social, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, durant les gardes administratives qu'elle assure :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- Les réquisitions
- Elle prend les décisions permettant le fonctionnement du service public et d'assurer la continuité de service public

Article 2

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance de la Directrice pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

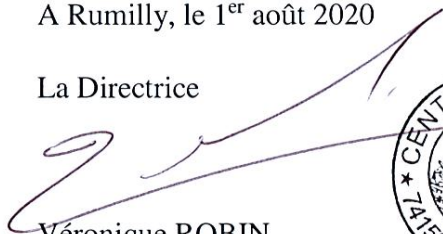
Article 3

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure au même objet.

La Directrice peut à tout moment retirer la présente délégation aux délégués désignés.

A Rumilly, le 1^{er} août 2020

La Directrice


Véronique ROBIN

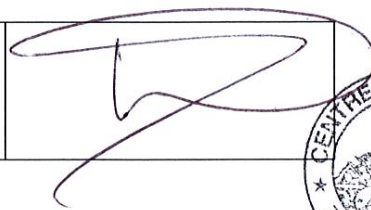


Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - Mme Carole BONTEMPS
- **Pour information :**
 - Comptable hospitalier du CHGD
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visa du délégué :

SPECIMEN DE SIGNATURE
Carole BONTEMPS
Directrice Adjointe D3S



centre hospitalier de Rumilly

74-2020-08-01-001

Centre hospitalier de Rumilly - Délégation de signature
générale Equipe de Direction - 01

Délégation de signature Equipe de Direction



Décision portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de RUMILLY,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° - 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements de santé,

Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire,

Vu l'Arrêté du CNG du 5 septembre 2018, portant nomination de Madame Véronique ROBIN en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Rumilly à compter du 17 septembre 2018,

DECIDE

Article 1 : Madame Carole BONTEMPS, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature à titre de comptable matière pour :

- les opérations liées à la gestion des stocks,
- la signature de la balance des stocks,
- les procédures de passation de marchés souscrits par le Centre Hospitalier de Rumilly hors marché de travaux,
- engager et liquider, dans le cadre des crédits autorisés, les dépenses inscrites aux comptes de la classe 6 du budget général et des budgets annexes,
- engager et liquider, dans le cadre des crédits autorisés, les dépenses inscrites aux comptes de la classe 2 de l'EPRD du Centre Hospitalier de Rumilly, en l'absence de Mme ROBIN

- A titre de Directrice Adjointe en charge des secteurs logistique et personnes âgées :
 - l'évaluation des agents relevant de son autorité,
 - la signature des congés et ordres de missions, la gestion du temps de travail des agents affectés sous son autorité,
 - la communication envers les familles relevant de son périmètre,
 - la signature des contrats de séjours,
 - les courriers, notes de service ou d'information relevant de son périmètre

Madame Carole BONTEMPS est nommée Présidente de la CAPL du CHGD de Rumilly.

Article 2 : La délégation est donnée à Monsieur Frédéric NICOLATS, Directeur des Soins, pour signer en lieu et place de la directrice :

- les courriers, notes de service ou d'information, et l'organisation des soins,
- l'évaluation des personnels relevant de la CSIRMT,
- les congés et ordres de missions des cadres de santé ou médico-techniques,
- les commandes d'intérim non médical dans la limite du budget autorisé,
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels non médicaux, à l'exception de ceux des Directeur, Directeur-Adjoint et Directeur des Soins,
- les actes de gestion de personnel non médical, à l'exception des mesures disciplinaires, contrat en CDI ou personnel de direction, en l'absence de Madame ROBIN et de Madame GEX,
- les conventions de stage

Article 3 : Madame Anne-Catherine GEX, Attachée d'Administration, responsable du service ressources humaines, médicale et non médicale, reçoit délégation de signature pour :

- Signature de convention de stage / de formation en l'absence de Monsieur NICOLATS, sauf Direction,
- des congés et mesures d'évaluation des agents placés sous sa responsabilité,

- des ordres de missions permanents et non permanents des agents placés sous sa responsabilité et de ceux de l'ensemble des agents du centre hospitalier,
- les courriers et actes pour la gestion du service Ressources Humaines,
- la notation du personnel,
- la gestion du temps de travail,
- les courriers, actes et décisions pour la gestion des allocations pour perte d'emploi

- l'ensemble des actes (dont la notation) pour la gestion du personnel non médical et médical à l'exclusion :
 - des décisions d'ordre disciplinaire, des licenciements, des nominations aux emplois d'encadrement et de direction, des décisions de recrutement des médecins
 - des CDI
 - des décisions d'attribution des primes, NBI et d'avancement d'échelon de grade
 - conventions de mise à disposition

Article 4 : La délégation de signature est donnée à Madame Audrey TRANCHANT, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des Services Financiers, pour signer en lieu et place de la directrice :

- les courriers pour les banques,
- les mandats, les titres de recettes, les pièces justificatives annexées, les pièces justificatives de service fait, les bordereaux comptables et actes courants se rapportant aux affaires financières et au bureau des admissions,
- les tirages et remboursements de la ligne de trésorerie,
- les courriers courant pour les assurances,
- les courriers et notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge,
- les évaluations et congés des agents placés sous sa responsabilité (finances, bureau des entrées, secrétaires médicales et agents des CNPR)

Article 5 : Madame Sandrine DAMOUR, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des services économiques, reçoit délégation de signature pour :

- les courriers et notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge,
- les congés et les évaluations des agents placés sous son autorité,
- engager, dans le cadre des crédits autorisés, les dépenses d'un montant de moins de 1.000 euros inscrites aux comptes de la classe 6 du budget général et des budgets annexes, dont la gestion est confiée aux services économiques,
- liquider, dans le cadre des crédits autorisés, les dépenses d'un montant de moins de 3.000 euros inscrites aux comptes de la classe 6 du budget général et des budgets annexes, dont la gestion est confiée aux services économiques,
- en l'absence de Madame ROBIN, engager et liquider les dépenses de classe 6 et de classe 2 (hors travaux) dans la limite des crédits,

- la validation des CCTP avant prise en charge par la politique achat du GHT, en l'absence de Madame BONTEMPS et de Madame ROBIN,
- les opérations liées à la gestion des stocks,
- la signature de la balance des stocks
- les mandats, les pièces justificatives annexées, les pièces justificatives de service fait, les bordereaux comptables et actes courants se rapportant aux affaires financières et au bureau des admissions en l'absence de Madame ROBIN, et de Madame TRANCHANT,

Mme DAMOUR bénéficie d'une délégation du directeur des achats du GHT.

Article 6 : Madame Amandine YASAR, Ingénieure Qualité, reçoit délégation de signature pour :

- l'engagement de l'établissement en matière de démarches qualité et saisies des indicateurs sur les différentes plateformes informatiques

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Grégory RULLIERE, Agent de Maîtrise Principal, pour engager des commandes afférentes aux 606 et 602 pour des travaux internes et de maintenance sur les plateformes informatiques, dans la limite de 600 € TTC et dans la limite du budget alloué par la Direction.

Article 8 : Madame Pascale BOBEE, Directrice de l'IFAS, reçoit délégation de signature pour :

- les actes relatifs à la direction de l'IFAS, hors engagement de dépenses

Article 9 : La présente décision qui prend effet à compter du **1^{er} Août 2020** sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise, après visa des délégataires, pour information, au comptable public. Par ailleurs, elle fait l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable.

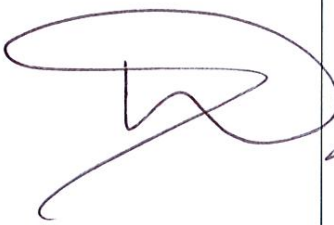

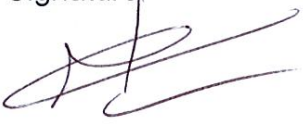

A Rumilly, le 1^{er} août 2020




La Directrice,



Véronique ROBIN

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature :

Délégataire article 1	Délégataire article 2	Délégataire article 3	Délégataire article 4
Carole BONTEMPS Directrice Adjointe D3S	Frédéric NICOLATS Directeur des Soins	Anne-Catherine GEX Responsable des Ressources Humaines	Audrey TRANCHANT Responsable Service Finances
Le 3.08.20	Le 03.08.20	Le 03/08/2020	Le 03/08/2020
Signature 	Signature 	Signature 	Signature 

Délégataire article 5	Délégataire article 6	Délégataire article 7	Délégataire article 8
Sandrine DAMOUR Responsable Services Economiques	Amandine YASAR Ingénieure Qualité	Grégory RULLIERE Agent de Maîtrise Principal	Pascale BOBEE Directrice de l'IFAS
Le 04/08/2020	Le 03.08.20	Le 05/08/20	Le 11/08/20
Signature 	Signature 	Signature 	Signature 

centre hospitalier de Rumilly

74-2020-08-01-002

**Centre hospitalier de Rumilly - Délégation de signature
pour Mme Carole BONTEMPS, Directrice-Adjointe, en
l'absence de la Directrice Mme Véronique ROBIN**

*Délégation de signatures pour Mme Carole BONTEMPS, Directrice-adjointe, en l'absence de
Mme Véronique ROBIN, Dirctrice*

DECISION portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de RUMILLY,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° - 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements de santé,

Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté du CNG du 5 septembre 2018 portant nomination de Madame Véronique ROBIN en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Rumilly à compter du 17 septembre 2018,

DECIDE

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Carole BONTEMPS**, Directrice d'établissement sanitaire et social et médico-social, à l'effet de signer, au nom de la Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tous documents, actes, marchés, contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement du Centre Hospitalier de Rumilly, ne pouvant attendre son retour.

La présente délégation concerne également les engagements et les ordonnancements de dépenses et les émissions de titres de recettes.

Toute affaire revêtant une importance particulière devra être portée à la connaissance de la Directrice pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 2

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise, après visas du délégataire, pour information, au comptable public.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

A Rumilly, le 1^{er} août 2020

La Directrice

Véronique ROBIN



Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - Mme Carole BONTEMPS
- **Pour information :**
 - Comptable hospitalier du CHGD
- **Pour affichage et conservation :**
 - Direction
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute-Savoie

Visa du délégataire :

SPECIMEN DE SIGNATURE
Carole BONTEMPS
Directrice Adjointe D3S

2/2